

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 34

VENDREDI 27 AVRIL 2018



BULLETIN DÉPARTEMENTAL OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 73^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.

VILLE DE PARIS

L'adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 18 avril 2018

NOTE

à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la commémoration du 73^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le **mardi 8 mai 2018**.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Maire
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Mao PENINO

Avis aux abonnés

La Fête du Travail coïncidant avec le jour d'édition du prochain « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » — « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris », ce dernier ne paraîtra pas le mardi 1^{er} mai 2018.

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe.

VILLE DE PARIS

L'adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 18 avril 2018

NOTE

à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la Journée de l'Europe, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales et européennes, le **mercredi 9 mai 2018**.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Mao PENINO

SOMMAIRE DU 27 AVRIL 2018

| | Pages |
|--|-------|
| Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 73 ^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945 | 1653 |
| Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe | 1653 |
| Avis aux abonnés | 1653 |

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 29 mars 2018 1657

CONSEIL DE PARIS

Délibération 2018 DU 102-4 Maine-Montparnasse (6^e, 14^e, 15^e). — Lancement du projet urbain. — Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable. — Autorisation donnée à la Maire de signer une convention de groupement de commandes avec le syndicat principal de copropriété de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse pour la maîtrise d'œuvre urbaine. — Désignation du représentant de la Ville de Paris et de son suppléant, à la CAO du groupement de commandes. — Prise en considération du projet d'aménagement 1658

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° A.1.2018.01 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 12 avril 2018) 1659

VILLE DE PARIS

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Agrément de la dénomination « allée du Beau Passage » à la voie privée intérieure, identifiée par l'indicatif G/7, commençant au 53, rue de Grenelle et finissant 14, boulevard Raspail et 83, rue du Bac, dans le 7^e arrondissement de Paris (Arrêté du 16 avril 2018) 1659

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Résultat du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2018 (Arrêté du 12 avril 2018) 1659

Règlement des activités commerciales sur le domaine public parisien (Arrêté du 5 avril 2018). — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 30 en date du vendredi 13 avril 2018* 1660

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

Fixation de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18^e (Arrêté du 23 avril 2018) 1660

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de Cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité puéricultrice, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 19 avril 2018) 1660

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité construction et bâtiment (Arrêté du 19 avril 2018) 1661

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité électrotechnicien-ne (Arrêté du 19 avril 2018) 1662

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité maintenance automobile (Arrêté du 19 avril 2018) 1662

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 P 11204 instituant une aire piétonne rue des Hospitalières Saint-Gervais et rue du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4^e (Arrêté du 20 avril 2018) 1663

Arrêté n° 2018 E 11329 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Ecole Polytechnique, à Paris 5^e (Arrêté du 23 avril 2018) 1663

Arrêté n° 2018 T 11263 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs rues du 9^e arrondissement (Arrêté du 19 avril 2018) 1664

Arrêté n° 2018 T 11274 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Rondeaux, de la Cour des Noues, du Cher et de la Chine, à Paris 20^e (Arrêté du 20 avril 2018) 1664

Arrêté n° 2018 T 11275 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9^e (Arrêté du 19 avril 2018) 1665

Arrêté n° 2018 T 11277 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation rue de Calais, à Paris 9^e (Arrêté du 19 avril 2018) 1665

Arrêté n° 2018 T 11281 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation rue de Clichy, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 19 avril 2018) 1666

Arrêté n° 2018 T 11284 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e (Arrêté du 20 avril 2018) 1666

Arrêté n° 2018 T 11287 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cheverus et rue Morlot, à Paris 9^e (Arrêté du 19 avril 2018) 1667

Arrêté n° 2018 T 11289 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Navarin, à Paris 9^e (Arrêté du 19 avril 2018) 1667

Arrêté n° 2018 T 11294 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e (Arrêté du 20 avril 2018) ... 1668

Arrêté n° 2018 T 11299 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue José-Maria de Heredia, à Paris 7^e (Arrêté du 23 avril 2018) 1668

Arrêté n° 2018 T 11300 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Renouvier, à Paris 20^e (Arrêté du 20 avril 2018) ... 1668

Arrêté n° 2018 T 11302 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 6^e (Arrêté du 23 avril 2018) 1669

Arrêté n° 2018 T 11303 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Villiers de l'Isle Adam, Boyer, Bidassoa, Orfila et Annam, à Paris 20^e (Arrêté du 23 avril 2018) 1669

| | | | |
|---|------|---|------|
| Arrêté n° 2018 T 11305 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 avril 2018) | 1670 | Arrêté n° 2018 T 11335 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 20 avril 2018) | 1679 |
| Arrêté n° 2018 T 11308 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 avril 2018) | 1671 | Arrêté n° 2018 T 11336 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 avril 2018) | 1679 |
| Arrêté n° 2018 T 11310 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 avril 2018) | 1671 | Arrêté n° 2018 T 11337 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Téhéran, de Monceau et de Lisbonne, à Paris 8 ^e (Arrêté du 23 avril 2018) | 1680 |
| Arrêté n° 2018 T 11311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Varenne, à Paris 7 ^e (Arrêté du 23 avril 2018) | 1672 | Arrêté n° 2018 T 11338 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Ronsard, rue Cazotte et rue Charles Nodier, à Paris 18 ^e (Arrêté du 20 avril 2018) | 1680 |
| Arrêté n° 2018 T 11312 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Perret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 avril 2018) | 1672 | Arrêté n° 2018 T 11339 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 avril 2018) | 1681 |
| Arrêté n° 2018 T 11313 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 avril 2018) | 1673 | Arrêté n° 2018 T 11340 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 avril 2018) | 1681 |
| Arrêté n° 2018 T 11315 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 avril 2018) | 1673 | Arrêté n° 2018 T 11341 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Bernard, à Paris 11 ^e (Arrêté du 23 avril 2018) | 1682 |
| Arrêté n° 2018 T 11316 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 avril 2018) | 1674 | Arrêté n° 2018 T 11343 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 avril 2018) | 1682 |
| Arrêté n° 2018 T 11317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Orfila et Dupont de l'Eure, à Paris 20 ^e (Arrêté du 20 avril 2018) | 1674 | Arrêté n° 2018 T 11346 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Thuillier, à Paris 5 ^e (Arrêté du 23 avril 2018) | 1683 |
| Arrêté n° 2018 T 11318 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 avril 2018) | 1675 | Arrêté n° 2018 T 11348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude-Bernard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 23 avril 2018) | 1683 |
| Arrêté n° 2018 T 11319 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Guillaumot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 avril 2018) | 1675 | Arrêté n° 2018 T 11353 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun boulevard et place Saint-Michel, à Paris 5 ^e (Arrêté du 23 avril 2018) | 1684 |
| Arrêté n° 2018 T 11320 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 avril 2018) | 1675 | Arrêté n° 2018 T 11355 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Michel, à Paris 5 ^e (Arrêté du 23 avril 2018) | 1684 |
| Arrêté n° 2018 T 11324 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 avril 2018) | 1676 | Arrêté n° 2018 T 11360 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Marois, à Paris 16 ^e (Arrêté du 23 avril 2018) | 1684 |
| Arrêté n° 2018 T 11326 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 avril 2018) | 1676 | Arrêté n° 2018 T 11361 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gudrin, à Paris 16 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 avril 2018) | 1685 |
| Arrêté n° 2018 T 11327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Partants, à Paris 20 ^e (Arrêté du 20 avril 2018) | 1677 | Arrêté n° 2018 T 11368 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte Molitor, à Paris 16 ^e (Arrêté du 23 avril 2018) | 1685 |
| Arrêté n° 2018 T 11330 instituant une aire piétonne provisoire les samedis, dimanches et jours fériés dans le quartier « Général Laperrine » dans le cadre de l'opération Paris Respire, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 avril 2018) ... | 1677 | Arrêté n° 2018 T 11385 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 avril 2018) | 1686 |
| Arrêté n° 2018 T 11331 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 avril 2018) | 1678 | | |
| Arrêté n° 2018 T 11332 modifiant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue de la Roquette, à Paris 11 ^e (Arrêté du 23 avril 2018) | 1679 | | |

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier applicable au centre d'accueil de jour médicalisé SIMONE VEIL (CAJM), géré par l'Association AUTISME EN ILE-DE-FRANCE situé 5, allée Eugénie, à Paris 15^e (Arrêté du 19 avril 2018)

1686

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2018, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour CARDINET, géré par l'Association Bernard et Philippe LAFAY situé 125, rue Cardinet, à Paris 17^e (Arrêté du 19 avril 2018) 1687

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer de vie Marie Laurencin, géré par L'ŒUVRE FALRET situé 114, rue du Temple, à Paris 3^e (Arrêté du 19 avril 2018) 1688

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale DIDOT ACCOMPAGNEMENT, géré par l'organisme gestionnaire DIDOT ACCOMPAGNEMENT situé 16, rue Paul Belmondo, à Paris 12^e (Arrêté du 20 avril 2018) 1688

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR situé 88, avenue Denfert-Rochereau/6, rue Giordano Bruno, à Paris 14^e (Arrêté du 20 avril 2018) 1689

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer de vie SAINT-JOSEPH, géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e (Arrêté du 20 avril 2018) 1690

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement RESIDENCE MONTENEGRO, géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 situé 3, passage du Monténégro, à Paris 19^e (Arrêté du 20 avril 2018) 1690

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2018, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL, géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON situé 57, rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 20 avril 2018) 1691

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2018, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour APAJH 75, géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20^e (Arrêté du 20 avril 2018) 1691

Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 14, rue Cambacères, à Paris 8^e (Arrêté du 20 avril 2018) 1692

Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 31, rue de Turin, à Paris 8^e (Arrêté du 20 avril 2018) 1692

Autorisation donnée à la S.A.S.U. « BB BOUGE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e (Arrêté du 20 avril 2018) 1693

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 23, place de Catalogne, à Paris 14^e (Arrêté du 20 avril 2018) 1693

Autorisation donnée à la S.A.S. « Claudine Olivier » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 22-24, rue Edgar Faure, à Paris 15^e (Arrêté du 20 avril 2018) 1694

Autorisation donnée à la S.A.S. « LAPINOULAND » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 33, rue Octave Feuillet, à Paris 16^e (Arrêté du 20 avril 2018) 1694

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « PARTENAIRE CRECHE ILE-DE-FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 112 quater, rue Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté du 20 avril 2018) 1694

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial départemental de Lognes. — Régie de recettes et d'avances n° 1454. — Abrogation de l'arrêté désignant la régisseuse et sa mandataire suppléante (Arrêté du 30 mars 2018) 1695

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE –
DÉPARTEMENT DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Arrêté n° 2018-62 portant autorisation de création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le Département de Paris (Arrêté conjoint 20 avril 2018) 1696

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

Arrêté n° 2018-00298 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 18 avril 2018) 1697

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00308 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 20 avril 2018) 1698

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 11102 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montevideo, à Paris 16^e (Arrêté du 23 avril 2018) 1701

Arrêté n° 2018 T 11182 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raphaël, à Paris 16^e (Arrêté du 23 avril 2018) 1701

COMMUNICATIONS DIVERSES

AVIS D'INFORMATIONS

Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique susceptible d'être accueillie sur le plateau Joffre du Champ de Mars, à Paris 7^e 1702

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Signature de la concession d'aménagement par anticipation du projet de ZAC Chapelle Charbon — 1^{re} phase, à Paris 18^e. — Avis 1702

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal des administrations parisiennes (F/H). — Session 2018. — Dernier rappel 1703

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H). — Session 2018. — Dernier rappel 1703

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H). — Session 2018. — Dernier rappel 1703

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H). — Session 2018. — Dernier rappel 1703

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Délégation de signature du Président de l'établissement public Paris Musées. — Direction Administrative et Financière (Arrêté modificatif du 20 avril 2018) 1704

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer 1704

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer ou Ingénieur des services techniques 1705

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques en chef ... 1705

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis relatif à un poste de catégorie A (F/H) susceptible d'être vacant. — Ingénieur des services techniques 1705

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 1705

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 1705

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 1705

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur 1705

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1705

Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1705

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1705

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1706

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) 1706

Paris Musées . — Avis de vacance d'un poste de responsable de la régie de billetterie et d'avance des musées de la Ville de Paris 1706

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance de trois postes (F/H) 1707

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 29 mars 2018

Vœu sur le 11, rue Berryer (8^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a pris connaissance du signallement par son Président de l'enlèvement de la plaque commémorant l'assassinat du Président Paul DOUMER (6 mai 1932) dans le salon central de l'hôtel Salomon de Rothschild. Cette plaque avait été apposée en mai 1952 par Vincent AURIOL, Président de la République, et Antoine PINAY, Président du Conseil, à l'endroit précis où s'était déroulé cet événement tragique.

Sa dépose, qui semble dater d'une dizaine d'années, a été décidée à la demande d'une société louant ces salons pour y organiser des réceptions et défilés de mode, et qui considérait qu'elle gênait les personnes assistant à ces événements. La société Viparis, qui lui a succédé, a confirmé récemment que sa repose lui semblait incompatible avec ses activités événementielles. Ce point de vue a été appuyé par la Fondation nationale des arts graphiques et plastiques, à laquelle l'Etat a confié la gestion de l'Hôtel de Rothschild.

La Commission considère que le retrait de cette plaque constitue une faute grave au regard du fait tragique qu'elle commémore. Elle témoigne également — en raison des circonstances de l'assassinat — du sacrifice pour la nation des écrivains combattants de la Grande Guerre. La dégradation volontaire d'un tel « lieu de mémoire » est inadmissible. En outre, l'enlèvement a été effectué sans aucune autorisation alors que le salon est classé monument historique.

La Commission exige en conséquence la remise en place immédiate de cette plaque à son emplacement d'origine.

Vœu sur le 25-31, boulevard Haussmann, 2-8, rue Gluck et 5, rue Halévy (9^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de réhabilitation du siège social et de l'Agence centrale de la Société générale.

La Commission, après avoir pris connaissance des modifications prévues dans le bâtiment protégé en partie Monument historique, s'oppose à l'installation d'une cloison vitrée à ossature métallique dans l'arcade libre située entre le hall Haussmann et la salle de la coupole, qui est de nature à porter atteinte à l'unité spatiale du rez-de-chaussée de la banque voulue par l'architecte.

Vœu sur le 49, avenue de Wagram et 1, avenue des Ternes (17^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un immeuble occupant, à l'angle de l'avenue des Ternes, le bas de l'avenue de Wagram.

La Commission s'oppose à la surélévation proposée, considérant qu'elle serait visible de loin et romprait l'unité de composition formé par cet immeuble avec celui élevé symétriquement de l'autre côté de l'avenue.

Vœu sur le 111, avenue Victor-Hugo (16^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité la restructuration de la cité de l'Argentine construite en 1905 par Henri SAUVAGE et Charles SARAZIN.

La Commission juge intéressante l'orientation du projet portant sur l'immeuble principal et les étages de logement de la galerie couverte, qui vise la préservation architecturale des bâtiments et le retour à leur présentation d'origine. Elle demande que la même démarche s'applique à la partie hors projet du programme et souhaite qu'une étude patrimoniale des parties concernées (rez-de-chaussée et entresol de la galerie) soit commandée afin d'établir un cahier des charges qui soit cohérent avec le reste de l'opération et encadre les aménagements ultérieurs de cette zone. La Commission renouvelle par ailleurs son vœu de 2007 qui demandait que la cité de l'Argentine soit protégée Monument Historique.

Vœu sur le 6, rue Le Verrier (6^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un hôtel particulier construit par l'architecte Henri TASSU en 1887.

La Commission s'oppose à cette surélévation qui aurait pour conséquence de modifier les rapports d'échelle dans cette séquence de bâtiments protégée au P.L.U. en raison de sa cohérence historique.

Suivi sur le 81, rue de Provence (9^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi la demande de démolition d'un immeuble construit sous la Restauration, établi à l'arrière des Galeries Lafayette.

La Commission, constatant que le pétitionnaire n'a fourni aucune information sur le projet architectural prévu en remplacement de l'immeuble actuel, s'oppose à la demande de démolition.

Suivi sur 112-122, avenue Emile-Zola et 52-58, rue Violet (15^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de restructuration d'un immeuble de Henry POTTIER et Raymond LOPEZ.

La Commission, constatant que le pétitionnaire ne tient aucun compte de ses critiques et maintient son projet de construire un nouveau bâtiment à l'alignement de l'avenue Emile Zola, ce qui aurait un impact très négatif sur le paysage, confirme le vœu pris dans la séance du 21 décembre 2017.

Suivi sur le 7, rue de Marignan (8^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de réaménagement d'un hôtel particulier du Second Empire.

Le pétitionnaire ayant renoncé à modifier les baies des anciens logements ouvrant au rez-de-chaussée sur rue, la Commission lève son vœu pris dans la séance du 23 novembre 2017.

Suivi sur le 52, rue des Petites-Ecuries (10^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 29 mars 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de restructuration de l'ancien Hôtel de Lathan.

La Commission, après avoir pris connaissance des explications du pétitionnaire et des modifications apportées au projet en réponse à sa demande, lève le vœu pris dans la séance du 31 janvier 2018.

CONSEIL DE PARIS

Délibération 2018 DU 102-4 Maine-Montparnasse (6^e, 14^e, 15^e). — Lancement du projet urbain. — Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable. — Autorisation donnée à la Maire de signer une convention de groupement de commandes avec le syndicat principal de copropriété de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse pour la maîtrise d'œuvre urbaine. — Désignation du représentant de la Ville de Paris et de son suppléant, à la CAO du groupement de commandes. — Prise en considération du projet d'aménagement.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 424-1 et R. 424-4 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande :

1 — d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en vue du lancement du projet urbain Maine-Montparnasse ;

2 — de l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes avec le syndicat principal de la copropriété de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse pour le marché de maîtrise d'œuvre urbaine ;

3 — de désigner parmi les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris le représentant titulaire de la Ville de Paris et son suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes avec le Syndicat Principal de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse ;

4 — de prendre en considération le projet d'aménagement envisagé sur le secteur Maine-Montparnasse ;

Vu le plan du périmètre opérationnel envisagé pour le projet d'aménagement Maine-Montparnasse et de délimitation des terrains affectés par ce projet, ci annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet d'aménagement sur le secteur Maine-Montparnasse est pris en considération sur les terrains délimités par le périmètre opérationnel envisagé sur le plan ci-annexé.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois dans les Mairies du 6^e, 14^e et 15^e arrondissement et à l'Hôtel de Ville. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération sera en outre publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

N.B. : Le dossier comportant cette délibération et le plan qui lui est annexé sont consultables à l'adresse suivante : PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) : 6 promenade Claude Lévi-Strauss 75013 Paris ; du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° A.1.2018.01 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 1^{er} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Josy POSINE, Conseillère d'arrondissement, est déléguée pour exercer le 9 juin, les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Mme Josy POSINE, Conseiller d'arrondissement ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique).

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Jean-François LEGARET

VILLE DE PARIS

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Agrément de la dénomination « allée du Beau Passage » à la voie privée intérieure, identifiée par l'indicatif G/7, commençant au 53, rue de Grenelle et finissant 14, boulevard Raspail et 83, rue du Bac, dans le 7^e arrondissement de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'arrêté municipal du 6 novembre 2017 portant réglementation de l'identification foncière ;

Considérant le courrier de la société EMERIGE en date du 27 novembre 2017 ;

Considérant les éléments complémentaires transmis le 7 mars 2018 relatifs aux droits juridiques de la société EMERIGE sur la voie identifiée par l'indicatif G/7 ;

Considérant que la dénomination « allée du Beau passage » permettrait à des logements et des commerces de bénéficier d'adresses postales définitives et qu'elle ne peut donner lieu à aucune confusion avec des dénominations de voies publiques ou privées existantes ;

Vu le rapport du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « allée du Beau Passage » est agréée pour la voie privée intérieure G/7, commençant au 53, rue de Grenelle et finissant 14, boulevard Raspail et 83, rue du Bac à Paris (7^e), telle qu'elle figure au plan annexé à la minute de la présente décision sous trame grise.

Art. 2. — Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

- à la société EMERIGE, 17-19, rue Michel-le-Comte, 75003 Paris ;
- au Pôle topographique gestion cadastrale — Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 16 avril 2018

Anne HIDALGO

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Résultat du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2018.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal des 27, 28 et 29 mars 2017 relative à l'approbation du règlement du Grand Prix de la Baguette et la délibération des 20, 21 et 22 mars 2018 relative au montant de la dotation du Grand Prix de la Baguette ;

Vu le procès-verbal d'attribution du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2018 en date du 12 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2018 est décerné à la :

- SARL 2 M — 215, boulevard Raspail — M. Mahmoud M'SEDDI, (14^e).

Art. 2. — Sont également distingués, par ordre de classement, les candidats suivants :

2^e — LE GRENIER A PAIN SAINT-AMAND — 33 bis, rue Saint-Amand, (15^e).

3^e — LE PUIITS D'AMOUR — 249, boulevard Voltaire, (11^e).

3^e *ex-aequo* — SAS AU LEVAIN DES PYRENEES — 44, rue des Pyrénées, (20^e).

5^e — EURL LANDEMAINE MARTYRS — 26, rue des Martyrs, (9^e).

6^e — MAISON HUBERT RAMBUTEAU — 62, rue Rambuteau, (3^e).

7^e — MAISON DECORDE — 29, rue Gay Lussac, (5^e).

8^e — DELMONTEL — 25, rue de Lévis, (17^e).

8^e *ex-aequo* — AU DUC DE LA CHAPELLE — 32-34, rue Tristan Tzara, (18^e).

8^e *ex-aequo* — BOULANGERIE THIERRY MEUNIER — 15, rue de Belleville, (19^e).

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice
en Charge des Entreprises, de l'Innovation
et de l'Enseignement Supérieur*

François TCHEKEMIAN

Règlement des activités commerciales sur le domaine public parisien (Arrêté du 5 avril 2018). — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 30 en date du vendredi 13 avril 2018.

Dans le sommaire et à la page 1441, concernant le titre, au lieu de :

« Règlement des activités commerciales sur le domaine public parisien »,

il convenait de lire :

« Règlement relatif à la gestion et à l'attribution des emplacements commerciaux durables situés sur la voie publique et dans les espaces verts ».

Le reste sans changement.

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris D. 948 du 11 juillet 1983, portant création du Carré aux artistes de la place du Tertre ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009-DDEE-237 des 29 et 30 septembre 2009 relative à la réforme de la tarification de la place du Tertre ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2012 portant règlement de la place du Tertre (18^e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 DFA 107-3 des 11, 12 et 13 décembre 2017 relative à l'évolution des tarifs, des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la redevance forfaitaire annuelle, par place d'un mètre carré, à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre 18^e est fixé à :

— Trois cent douze euros, trente-neuf centimes d'euros (312,39 €) pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Art. 2. — La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, rubrique 91, article 70321 du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Sous-directeur du Budget de la Direction des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de Cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité puéricultrice, au titre de l'année 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi 84-56 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 12 des 15 et 16 février 2016 fixant le statut particulier des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, en particulier son article 11 ;

Vu l'arrêté d'ouverture en date du 21 février 2018 du concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes spécialité puéricultrice ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membres du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de Cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité puéricultrice au titre de l'année 2018 :

— M. Areski OUDJEBOUR, Directeur de Cabinet à la Mairie du Plessis-Tréville et Adjoint au Maire de la Ville de Joinville-le-Pont chargé des activités périscolaires, du Conseil Municipal des enfants et des jeunes et des emplois jeunes — élu local ;

— Mme Elvira JAOUEN, Maire de Courdimanche, Conseillère régionale d'Ile-de-France — élue locale ;

— M. Ludovic MARTIN, responsable des dossiers transversaux et risk manager à la Direction des Ressources Humaines, fonctionnaire territorial ;

— M. Fabien GILLET, chef du Bureau de la gestion individuelle et collective au service des ressources humaines à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, fonctionnaire territorial ;

— Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe en charge de la Sous-direction de la petite enfance à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, personnalité qualifiée ;

— Mme Geneviève GANNE, cheffe du Pôle familles et petite enfance à la CASPE 20° à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, personnalité qualifiée.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Elvira JAOUEN est nommée Présidente suppléante.

Art. 3. — Le secrétariat du concours professionnel sera assuré par un agent du bureau des carrières spécialisées.

Art. 4. — Un délégué titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 22 bis « cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes » du groupe n° 1, représentera le personnel durant le déroulement du concours professionnel. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade technicien·ne supérieur·e principal·e, dans la spécialité construction et bâtiment.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent·e·s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 47 modifiée des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement général des concours externe et interne d'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade technicien·ne supérieur·e principal·e, dans la spécialité construction et bâtiment ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade technicien·ne supérieur·e principal·e, dans la spécialité construction et bâtiment seront ouverts, à partir du 17 septembre 2018, et organisés, à Paris, ou en proche banlieue pour 30 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 20 postes ;
- concours interne : 10 postes.

Art. 3. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations » du 4 juin au 6 juillet 2018.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité électrotechnicien-ne.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 87 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité électrotechnicien-ne ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité électrotechnicien-ne seront, ouverts à partir du 3 septembre 2018 et organisés, à Paris, ou en proche banlieue, pour 20 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 13 ;
- concours interne : 7.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations » du 4 juin au 6 juillet 2018.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement sis 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité maintenance automobile.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent-e-s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 43 des 26,27 et 28 mai 2015 fixant la nature des épreuves et le programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité maintenance automobile ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité maintenance automobile seront ouverts à partir du 17 septembre 2018 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 1 poste ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « insertion, emploi et formations » du 4 juin au 6 juillet 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 P 11204 instituant une aire piétonne rue des Hospitalières Saint-Gervais et rue du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'avis favorable de la Commission du plan de circulation du 8 février 2017 ;

Considérant que la rue des Hospitalières Saint-Gervais et la rue du Marché des Blancs Manteaux font l'objet d'une forte fréquentation piétonne du fait de la présence de nombreux commerces et établissements de restauration ainsi que de la Halle des Blancs Manteaux ;

Considérant que pour assurer de bonnes conditions de cheminement des piétons, il convient de modifier les règles de circulation dans ces deux voies ;

Considérant que pour assurer la sécurité des élèves de l'école primaire des Hospitalières Saint-Gervais, il importe d'adapter les règles de circulation des cycles pendant les horaires d'entrée et de sortie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

— RUE DES HOSPITALIÈRES SAINT-GERVAIS, 4^e arrondissement ;

— RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- taxis dans le cadre d'une dépose ;
- véhicules de livraison ;
- cycles, à l'exception de la RUE DES HOSPITALIÈRES SAINT-GERVAIS dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 12, du lundi au vendredi, de 7 h à 9 h et de 15 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE VIEILLE DU TEMPLE vers la RUE DES HOSPITALIÈRES SAINT-GERVAIS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont modifiées en ce sens.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements*
Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 E 11329 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Ecole Polytechnique, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'un « mini-salon », dans le cadre du « Quartier du livre », se déroule sur l'espace public rue de l'Ecole Polytechnique, à Paris 5^e les 26 et 27 mai 2018 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE, 5^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 26 et 27 mai 2018, de 9 h 30 à 19 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11263 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs rues du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2008-086 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 3^e arrondissement, de Paris, de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone 30, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2018 au 22 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BOCHART DE SARON, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, (sur 3 emplacements payants) ;
- RUE BOCHART DE SARON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, (sur 2 emplacements payants) ;
- RUE BOCHART DE SARON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, (sur 2 emplacements payants) ;
- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, (sur 2 emplacements payants) ;
- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, (sur 2 emplacements payants) ;
- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41b, (sur 2 emplacements payants) ;
- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, (sur 2 emplacements payants) ;
- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, (sur 1 emplacement payant) ;

— RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, (sur 2 emplacements payants) ;

— RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, (sur 1 emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite) ;

— RUE RODIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 76, (sur la zone de livraison) ;

— RUE RODIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, (sur 10 emplacements motos) ;

— RUE RODIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68, (sur 8 emplacements payants) ;

— RUE RODIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, (sur la zone de livraison) ;

— RUE RODIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, (sur 3 emplacements payants) ;

— RUE RODIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, (sur la zone de livraison) ;

— RUE RODIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, (sur 4 emplacements payants) ;

— RUE RODIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, (sur la zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 11274 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Rondeaux, de la Cour des Noues, du Cher et de la Chine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de zones deux-roues motorisés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Rondeaux, de la Cour des Noues, du Cher et de la Chine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RONDEAUX, côté impair, en vis-à-vis du n° 88, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA COUR DES NOUES, côté impair, au droit du n° 49, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHER, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, côté pair, au droit du n° 2 bis, sur 4 places de stationnement payant et au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11275 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux entrepris par la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 18 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, (sur une zone 2 roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Directrice
de la Voirie et des Déplacements*
Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 11277 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation rue de Calais, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2015 P 0043, du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes), sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise ECOTHING, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Calais, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 22 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CALAIS, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, (sur une zone de livraison et 2 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CALAIS, 9^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements*
Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 11281 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation rue de Clichy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment, réalisés par la société générale, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clichy, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 14 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CLICHY, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, (sur un emplacement de 10 vélos) ;

— RUE DE CLICHY, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 89, (sur un emplacement de taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements*
Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 11284 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation des marches de l'escalier Elisa Borey, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SORBIER, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11287 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cheverus et rue Morlot, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2015 P 0044, du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose d'échafaudage, entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morlot et rue de Cheverus, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 décembre 2024) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE CHEVERUS, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, (sur 2 emplacements payants) ;
- RUE DE CHEVERUS, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, (sur 2 emplacements payants) ;
- RUE MORLOT, 9^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 3, (sur 3 emplacements payants et 1 zone de livraison) ;
- RUE MORLOT, 9^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 4, (sur 5 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements*
Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 11289 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Navarin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage de structure métallique et de climatisation, réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Navarin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2018 au 10 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NAVARIN, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, (sur 1 emplacement payant).

Ces dispositions sont applicables de 14 h à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 11294 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt de véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'un kiosque, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 25 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, côté impair, en vis-à-vis du n° 48, côté terre-plein, sur une zone deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0316 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements deux-roues motorisés mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11299 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue José-Maria de Heredia, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue José-Maria de Heredia, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOSÉ-MARIA DE HEREDIA, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11300 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Renouvier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie dans l'escalier Charles Renouvier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Renouvier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril au 25 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES RENOUVIER, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11302 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'une caméra nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 25 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE GRENELLE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur une zone de livraison ;

— RUE DE GRENELLE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11303 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Villiers de l'Isle Adam, Boyer, Bidassoa, Orfila et Annam, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 désignant les emplacements réservés au stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0318 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que des travaux ENEDIS de l'artère 143 nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale

et le stationnement rues Villiers de l'Isle Adam, Boyer, Bidassoa, Orfila et Annam, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, dans sa partie comprise entre la RUE D'ANNAM jusqu'à la RUE DE LA BIDASSOA.

Ces dispositions sont applicables du 18 au 25 juin 2018 de 8 h à 17 h .

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE D'ANNAM.

Ces dispositions sont applicables du 25 au 29 juin 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA BIDASSOA, côté pair, et impair, entre les n° 14 et n° 42, sur 33 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues vélos et entre les n° 5 et n° 9 sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 2 mai au 27 juillet 2018.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOYER, côté pair et impair, entre le n° 2 et le n° 6 bis, sur 9 places de stationnement payant et 1 GIG-GIC qui sera reportée pendant la durée des travaux du n° 2 au n° 8 et au n° 1 sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 2 mai au 27 juillet 2018.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORFILA, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 25 au 29 juin 2018.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 25 au 29 juin 2018.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ANNAM, côté pair, et impair, entre les n° 2 et n° 12, sur 19 places de stationnement payant, 1 zone de livraisons et en vis-à-vis du n° 4, sur 1 zone deux-roues vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Ces dispositions sont applicables du 18 juin au 13 juillet 2018.

Art. 8. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ANNAM, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 GIG-GIC qui sera reportée pendant la durée des travaux au n° 21 de la rue de la Bidassoa.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 18 juin au 27 juillet 2018.

Art. 9. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOYER, côté pair, entre les n° 32 et n° 40, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 9 juillet au 31 août 2018.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 12. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0314 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 13. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 14. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0318 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 15. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 16. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 17. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11305 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons

permanentes sur les voies de compétence municipales, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 226, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0331 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 226, RUE DE BERCY, à Paris 12^e.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11308 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention pour l'évacuation d'éléments de piste de bowling, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 mai 2018 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, dans sa partie comprise entre la RUE OBERKAMPF jusqu'à la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée de l'intervention mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11310 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2018 au 14 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Varenne, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue de Varenne, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VARENNE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11312 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Perret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Auguste Perret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE AUGUSTE PERRET, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11313 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 6 mai 2018 et le 3 juin 2018 de 9 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 3 places.

Cette disposition est applicable le 6 mai 2018.

— RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 3 places.

Cette disposition est applicable le 3 juin 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE PATAY jusqu'à la RUE REGNAULT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11315 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de réfection de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2018 au 20 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 39, sur 5 places, du 23 avril 2018 au 11 mai 2018 ;

— RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 sur 1 place, du 20 avril 2018 au 20 juillet 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11316 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux en égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2018 au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 63, sur 4 places, le long du terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Orfila et Dupont de l'Eure, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0952 du 9 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Villiers de l'Isle Adam », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Orfila, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 5 et 6 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ORFILA, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA et le n° 101.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ORFILA, dans sa partie comprise entre la RUE DUPONT DE L'EUROPE et le n° 101.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE ORFILA, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA jusqu'à la RUE DUPONT DE L'EUROPE.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ORFILA, côté impair, au droit du n° 83, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUPONT DE L'EUROPE, côté pair, en vis-à-vis du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée des travaux concernant la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0952 sont suspendues pendant la durée des travaux concernant la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11318 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravale-ment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 9 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CINQ DIAMANTS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11319 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Guillaumot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guillaumot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2018 au 17 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GUILLAUMOT, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11320 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2018 au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 90, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11324 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de voirie (reprise de chaussée quai bus) nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 5 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 229 et le n° 231, sur une zone de livraison (située au droit du n° 231) et 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, dans la voie bus entre la RUE JACQUES CARTIER et l'AVENUE DE SAINT-OUEN.
L'arrêt de bus est reporté du n° 233 au n° 229.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11326 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Cerritoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18° ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie nécessitent de réglementer à titre provisoire le stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 79, sur une zone de livraisons ;
- RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 93, sur 15 places ;
- RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 110, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Partants, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20° en remplacement d'une zone 30 existant ;

Considérant que des travaux de maintenance sur une antenne Bouygues Télécom nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue des Partants, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 mai 2018 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PARTANTS, dans sa partie comprise entre le n° 36 jusqu'à la RUE SORBIER.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES PARTANTS, dans sa partie comprise entre la RUE GASNIER-GUY et le n° 36.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DES PARTANTS, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE SOLEILLET et le n° 39.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11330 instituant une aire piétonne provisoire les samedis, dimanches et jours fériés dans le quartier « Général Laperrine » dans le cadre de l'opération Paris Respire, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les week-ends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant qu'il convient d'adapter les horaires du secteur « Général Laperrine » à ceux de la Foire du Trône qui se déroule à proximité ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- AVENUE CHARLES DE FOUCAULD, 12^e arrondissement ;
- AVENUE DU GÉNÉRAL DODDS, 12^e arrondissement ;
- AVENUE DU GÉNÉRAL LAPERRINE, 12^e arrondissement ;
- RUE JOSEPH CHAILLEY, 12^e arrondissement ;
- RUE MARCEL DUBOIS, 12^e arrondissement.

Ces mesures sont valables du 21 avril au 27 mai 2018 :

- les samedis, à partir de 12 h jusqu'au dimanche à 1 h ;
- les jours fériés à partir de 12 h jusqu'au lendemain à 1 h ;
- les dimanches de 12 h à 23 h.

Art. 2. — A titre provisoire, les voies suivantes sont mises en impasse :

- AVENUE CHARLES DE FOUCAULD, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLAGE DU CARDINAL LAVIGERIE et la RUE JOSEPH CHAILLEY, l'accès depuis la PLAGE DU CARDINAL LAVIGERIE étant fermé ;
- RUE MARCEL DUBOIS, 12^e arrondissement, à l'intersection avec le BOULEVARD PONIATOWSKI, l'accès depuis le BOULEVARD PONIATOWSKI étant fermé.

Ces mesures sont applicables aux jours et horaires indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE MARCEL DUBOIS, 12^e arrondissement, aux jours et horaires indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- taxis dans le cadre d'une dépose ou d'une prise en charge ;
- cycles.

Art. 5. — L'arrêté n° 2018 T 11261 du 13 avril 2018 instituant une aire piétonne provisoire les samedis, dimanches et jours fériés dans le quartier « Général Laperrine » dans le cadre de l'opération Paris Respire, à Paris 12^e, est abrogé.

Les autres dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont suspendues aux jours et horaires mentionnés à l'article 1^{er}.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 11331 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORAND, dans sa partie comprise entre RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'à RUE DE L'ORILLON sur 17 places de stationnement payant, les GIG-GIC et zone de livraisons étant maintenues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11332 modifiant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 mai 2018 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles RUE DE LA ROQUETTE, côté pair, entre les n° 132 et n° 134.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 00-10110 sont suspendues pendant la durée de l'opération en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 01-15042 sont suspendues pendant la durée de l'opération en ce qui concerne la portion de voies mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11335 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2018 au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, au droit du n° 42, sur 1 place ;

— RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44, sur 3 places ;

— RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 57, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11336 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LÉON BOLLÉE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11337 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues de Téhéran, de Monceau et de Lisbonne, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de zone de stationnement pour véhicules deux roues motorisés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Téhéran, de Monceau et de Lisbonne, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2018 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LISBONNE 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 sur 15 mètres et, côté pair, au droit du n° 48 bis sur 20 mètres ;

— RUE DE MONCEAU 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 sur 10 mètres ;

— RUE DE TÉHÉРАН, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11338 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Ronsard, rue Cazotte et rue Charles Nodier, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des sondages réalisés par l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Ronsard, rue Cazotte et rue Charles Nodier, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2018 au 23 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CAZOTTE, 18^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 10 mètres linéaires ;
- RUE CHARLES NODIER, 18^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 10 mètres linéaires ;
- RUE CHARLES NODIER, 18^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 14, sur 21 mètres linéaires ;
- RUE RONSARD, 18^e arrondissement, au droit du n° 1, angle PLACE SAINT-PIERRE sur 10 mètres linéaires ;
- RUE RONSARD, 18^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 20 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11339 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril 2018 au 31 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE TILLIER, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11340 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11341 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Bernard, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Saint-Bernard, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 et 13 mai et 9 et 10 juin 2018 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-BERNARD, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'à la RUE DU DAHOMEY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 12 et 13 mai et les 9 et 10 juin 2018 de 8 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-BERNARD, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables les 12 et 13 mai et les 9 et 10 juin 2018 de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11343 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Réunion, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 13 mai 2018 de 8 h à 16 h ou le 27 mai 2018 de 8 h à 16 h en cas d'intempéries) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA RÉUNION, dans sa partie comprise entre la RUE DES VIGNOLES jusqu'à la RUE DES HAIES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA RÉUNION, côté impair, entre les n° 37 et n° 35, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée de l'opération en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté ;

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11346 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Thuillier, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de livraison de scanner nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Thuillier, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS THUILLIER, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude-Bernard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'une caméra de vidéo-surveillance nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude-Bernard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 1^{er} juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 40 mètres réservés aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11353 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun boulevard et place Saint-Michel, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la société Gibert Jeune nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun boulevard et place Saint-Michel, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 25 mai 2018 inclus, de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, entre la RUE SAINT-SÉVERIN vers et jusqu'au n° 1, BOULEVARD SAINT-MICHEL, puis du n° 1, BOULEVARD SAINT-MICHEL vers et jusqu'au n° 5, PLACE SAINT-MICHEL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11355 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Michel, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 11 avril 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de levage pour l'installation d'une base de vie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Saint-Michel, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 4 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, est supprimée, côté impair, entre le n° 113 et le n° 117.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11360 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Marois, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Marois, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LE MAROIS, 16° arrondissement, en vis-à-vis du n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 11361 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gudin, à Paris 16°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de façade d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gudin, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 18 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GUDIN, 16° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 11368 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte Molitor, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage de bungalows (Stade Jean Bouin), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Molitor, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places ;

— AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 4 places ;

— AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 11385 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans l'immeuble situé au droit du n° 46, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier applicable au centre d'accueil de jour médicalisé SIMONE VEIL (CAJM), géré par l'Association AUTISME EN ILE-DE-FRANCE situé 5, allée Eugénie, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'accueil de jour médicalisé SIMONE VEIL (CAJM) pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'accueil de jour médicalisé Simone VEIL (CAJM) (n° FINESS 750048753), géré par l'Association AUTISME EN ILE-DE-FRANCE (n° FINESS 750021958) situé au 5 allée Eugénie 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 328,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 179 081,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 113 439,07 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 313 358,07 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 490,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif journalier applicable au centre d'accueil de jour médicalisé SIMONE VEIL (CAJM) est fixé à 264,66 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 264,66 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2018, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour CARDINET, géré par l'Association Bernard et Philippe LAFAY situé 125, rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 février 1993 autorisant l'organisme gestionnaire Bernard et Philippe LAFAY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 5 avril 1993 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire Bernard et Philippe LAFAY ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire Bernard et Philippe LAFAY signé le 28 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour CARDINET pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour CARDINET (n° FINESS 750027088), géré par l'Association Bernard et Philippe LAFAY (n° FINESS 750720781) situé au 125, rue Cardinet, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 058,27 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 223 519,52 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 29 057,33 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 276 505,12 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2018, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour CARDINET est fixé à 75,75 € T.T.C. et 37,87 € la demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 13 130,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 75,75 € et 37,87 € la demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer de vie Marie Laurencin, géré par L'ŒUVRE FALRET situé 114, rue du Temple, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2005 autorisant l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 5 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie Marie Laurencin pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie Marie Laurencin (n° FINESS 750050163), géré par L'ŒUVRE FALRET (n° FINESS 750804767) situé au 114, rue du Temple, 75003 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 174 971,87 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 823 959,24 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 313 584,48 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 226 747,59 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 61 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 11 968,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2018, le tarif journalier applicable au foyer de vie Marie Laurencin est fixé à 174,91 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 12 800,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 173,24 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale DIDOT ACCOMPAGNEMENT, géré par l'organisme gestionnaire DIDOT ACCOMPAGNEMENT situé 16, rue Paul Belmondo, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 23 septembre 1987 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire DIDOT ACCOMPAGNEMENT ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale DIDOT ACCOMPAGNEMENT pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale DIDOT ACCOMPAGNEMENT (n° FINESS 750027229), géré par l'organisme gestionnaire DIDOT ACCOMPAGNEMENT (n° FINESS 750027179) et situé 16, rue Paul Belmondo, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 24 245,00 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 305 972,00 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 63 378,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 382 307,19 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 780,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale DIDOT ACCOMPAGNEMENT est arrêtée à 382 307,19 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 10 507,81 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 24,14 €, sur la base de 330 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental
 et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR situé 88, avenue Denfert-Rochereau/6, rue Giordano Bruno, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR signé le 2 juin 2014 ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION (n° FINESS 750036758), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR (n° FINESS 920028271) situé 88, avenue Denfert-Rochereau/6, rue Giordano Bruno, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 305 243,32 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 714 289,00 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 377 496,70 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 365 967,02 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 31 062,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2018, le tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION est fixé à 189,24 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 191,04 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental
 et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer de vie SAINT-JOSEPH, géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV) pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie SAINT-JOSEPH (n° FINESS 750833279), géré par l'organisme gestionnaire SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE (n° FINESS 750720492) situé 9, rue Georgette Agutte, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 343 162,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 391 237,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 314 671,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 236 510,36 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 70 218,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2018, le tarif journalier applicable au foyer de vie SAINT-JOSEPH est fixé à 208,86 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de - 257 658,36 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 199,21 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement RESIDENCE MONTENEGRO, géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 situé 3, passage du Monténégro, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement RESIDENCE MONTENEGRO pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement RESIDENCE MONTENEGRO (n° FINESS 750002594), géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 (n° FINESS 750002586) situé 3, passage du Monténégro, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 228 704,82 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 850 734,40 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 580 150,59 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 632 319,81 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 27 270,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2018, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement RESIDENCE MONTENEGRO est fixé à 117,69 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 117,69 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2018, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL, géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON situé 57, rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1987 autorisant l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON signé le 19 janvier 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL (n° FINESS 750828477), géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON (n° FINESS 750720948) situé 57, rue Riquet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 119 686,18 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 505 724,94 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 134 480,65 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 750 394,77 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 163,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 334,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2018, le tarif journalier applicable au centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL est fixé à 79,90 € T.T.C. soit 39,95 € la demi-journée.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 80,69 € soit 40,34 € la demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2018, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour APAJH 75, géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 12 février 2007 autorisant l'organisme gestionnaire APAJH 75 à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 2 janvier 2008 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire APAJH 75 ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire APAJH 75 signé le 26 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour APAJH 75 pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour APAJH 75 (n° FINESS 750042319), géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 (n° FINESS 750002586) situé 36, rue des Rigoles, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 100 317,27 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 516 866,59 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 302 293,90 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 898 863,76 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 20 614,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2018, le tarif journalier applicable au centre d'activités de jour APAJH 75 est fixé à 105,66 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 110,43 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental
 et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 14, rue Cambacérès, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2015 autorisant la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 14, rue Cambacérès, à Paris 8^e. Cet établissement est autorisé à accueillir 15 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la demande de la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » en date du 2 février 2018 de nommer une Directrice à titre dérogatoire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (n° SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 14, rue Cambacérès, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 15 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Sihong THANG, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 janvier 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 26 mars 2015.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental
 et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 31, rue de Turin, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2016 autorisant la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 31, rue de Turin, à Paris 8^e. Cet établissement est autorisé à accueillir 16 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la demande de la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » en date du 2 février 2018 de nommer une Directrice à titre dérogatoire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (n° SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 31, rue de Turin, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 16 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Sihong THANG, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 janvier 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 16 juin 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S.U. « BB BOUGE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S.U. « BB BOUGE » (SIRET : 812 601 433 00020) dont le siège social est situé 10, rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 H à 18 H 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 23, place de Catalogne, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » (n° SIRET : 453 456 014 00019) dont le siège social est situé 31, rue de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 23, place de Catalogne, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 9 avril 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « Claudine Olivier » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 22-24, rue Edgar Faure, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Claudine Olivier » (n° SIRET : 828 674 374 00016) dont le siège social est situé 257, rue Lecourbe, à Paris 15^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 22-24, rue Edgar Faure, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 15 à 19 h 15.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 26 mars 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « LAPINOULAND » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 33, rue Octave Feuillet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2014 autorisant la SARL « LAPINOULAND » dont le siège social est situé 33, rue Octave Feuillet, à Paris 16^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 33, rue Octave Feuillet, à Paris 16^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 37 places dont 22 places en accueil régulier continu pour des enfants âgés 12 mois à 3 ans. Le service de 22 repas ainsi que l'accueil de 22 enfants à la sieste sont autorisés ;

Vu le changement de statut de la société passant d'une SARL à une S.A.S. ;

Vu la demande de la S.A.S. « Lapinouland » de nommer une nouvelle Directrice à titre dérogatoire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LAPINOULAND » (SIRET 798 890 844 00011) dont le siège social est situé 33, rue Octave Feuillet, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 33, rue Octave Feuillet, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 37 places dont 22 places en accueil régulier continu pour des enfants âgés de 12 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Le service de 22 repas est autorisé.

Art. 3. — Mme Jennifer KERNINON, éducatrice spécialisée est nommée Directrice à titre dérogatoire, conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 9 février 2018 et abroge à cette même date, l'arrêté du 1^{er} juillet 2014.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « PARTENAIRE CRECHE ILE-DE-FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 112 quater, rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « PARTENAIRE CRECHE ILE-DE-FRANCE » (n° SIRET : 812 337 434 00078) dont le siège social est situé 5, rue de Charonne, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 112 quater, rue Marcadet, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans révolus du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 3 avril 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial départemental de Lognes. — Régie de recettes et d'avances n° 1454. — Abrogation de l'arrêté désignant la régisseuse et sa mandataire suppléante.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 22 novembre 2017 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial départemental de Lognes sis, 2-4, rue du Suffrage Universel, immeuble Le Mandinet, 77185 Lognes, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 4 décembre 2017 désignant Mme Farida LAADJAL en qualité de régisseuse et Mme Nicole BELIN en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental du 4 décembre 2017 susvisé désignant Mme Farida LAADJAL en qualité de régisseuse et Mme Nicole BELIN en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 4 décembre 2017 susvisé désignant Mme Farida LAADJAL en qualité de régisseuse et Mme Nicole BELIN en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances du service d'accueil familial départemental de Lognes est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau de l'accueil familial départemental — Sous-direction des ressources, service des ressources humaines ;

— à la Directrice du service d'accueil familial départemental de Lognes ;

— à Mme Farida LAADJAL, régisseuse ;

— à Mme Nicole BELIN, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 30 mars 2018

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Jeanne SEBAN

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE –
DÉPARTEMENT DE PARIS**

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Arrêté n° 2018-62 portant autorisation de création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le Département de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 3411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2017-461 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2017-2021 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

Vu l'avis d'appel à projet, publié le 11 août 2017 visant à la création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu les 5 dossiers recevables en réponse à l'appel à projet ;

Vu les échanges entre les candidats et les membres de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet en date du 15 février 2018 ;

Vu l'avis de classement rendu par la Commission d'information de sélection d'appel à projet en séance du 15 février 2018, publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France » le 16 mars 2018 et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 16 mars 2018 ;

Considérant que le projet déposé par la Mutuelle La Mayotte dont le siège est situé 165, rue de Paris, à Montignon (95680) a été classé en première position ;

Considérant que le projet a pour objet de créer une structure expérimentale de 20 places pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le Département de Paris ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le Département ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas sus mentionnés ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC d'Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le montant total du projet est de 2 800 000 € ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 400 000 € dont :

– 900 000 € au titre de crédits délégués en 2012 et en 2014 ;

– 494 775 € au titre de l'autorisation d'engagement 2011 sur crédits de paiement 2013 ;

– 5 225 € au titre d'un redéploiement de crédits dégagé en 2014 ;

Considérant que le Conseil Départemental de Paris dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 400 000 € ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visant à la création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le Département de Paris, située 165, rue de Paris, à Montignon, dans le Val d'Oise est accordée à La Mutuelle La Mayotte dont le siège social est à la même adresse.

Art. 2. — Cette structure expérimentale est autorisée pour 20 places au total en internat, tous les modes d'accueil et d'accompagnement pouvant être assurés au besoin.

Ces places sont réparties à titre indicatif de la manière suivante :

– 15 places pour enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques avec des troubles du comportement ;

— 5 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique.

La structure pourra, pour répondre aux besoins d'accueil de l'Agence Régionale de Santé et du Département de Paris, ajuster la répartition de ces places de manière marginale (1 à 2 places). Toutefois cet ajustement ne sera validé définitivement qu'à l'issue de la visite de conformité et le constat par les autorités de contrôle de la compatibilité de l'aménagement des locaux et des effectifs à ces variations de capacité. Le principe retenu étant la séparation des lieux de vie des deux types de public.

Art. 3. — Elle est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— N° FINESS de la structure expérimentale : en cours d'attribution.

Code catégorie : 377.

Code discipline : 935.

Code fonctionnement (type d'activité) : 11.

Code clientèle : 437 et 200.

— N° FINESS du gestionnaire : 950003319.

Code statut : 47.

Art. 4. — La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. — Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 6. — Elle est accordée pour une durée de cinq ans conformément à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 7. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 8. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 9. — Le Délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Région d'Ile-de-France » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France*

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*La Sous-Directrice
des Actions Familiales
et Educatives de la DASES*

Jeanne SEBAN

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

Arrêté n° 2018-00298 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-36-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 3131-7 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 223-1 et L. 223-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 741-1 à L. 741-5, L. 741-6, L. 742-7, R. 122-8 et R. 122-39 à R. 122-42 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et services actifs de la Préfecture de Police en date du 14 mars 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique des administrations parisiennes de la Préfecture de Police en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est placé sous l'autorité d'un Préfet portant le titre de Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris exerce les attributions prévues à l'article R. 122-41 du Code de la sécurité intérieure.

A ce titre, il est notamment chargé :

1° d'assurer une veille opérationnelle permanente par le biais du centre opérationnel de zone placé en son sein ;

2° de préparer et de mettre en œuvre le dispositif ORSEC de zone et de s'assurer de la cohérence des dispositifs opérationnels ORSEC interdépartemental et départementaux ;

3° de veiller à la complémentarité des moyens des services départementaux d'incendie et de secours, sous réserve des compétences des Préfets de département pour faire face à des événements exceptionnels susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

4° d'appuyer les Préfectures de département dans le domaine de la conception et de l'évaluation des plans et exercices ;

5° d'organiser la participation des forces armées à la défense et à la sécurité civiles ;

6° de mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le Préfet de zone en matière de sécurité civile et de sécurité économique ;

7° d'assurer pour le Préfet de zone la synthèse de l'information et la cohérence de la communication de crise dans le cadre défini à l'article R. 122-8 du Code de la sécurité intérieure ;

8° de s'assurer, en situation de crise et dans le respect des compétences des Préfets de Département, de l'engagement de l'ensemble des services, associations et réserves civiles et militaires concourant à la sécurité nationale ;

9° de s'assurer de la cohérence des actions de sécurité sanitaire et de sécurité économique en cas de menace grave ;

10° d'assurer, en lien avec les Préfets de Département, la mise en œuvre zonale de la législation sur les secteurs d'activité d'importance vitale, ainsi que des mesures de vigilance, de prévention et de protection contre les actes de malveillance ;

11° de mettre en œuvre, en situation de crise, des mesures de coordination du trafic et des secours sur les axes routiers et d'information routière ;

12° d'organiser les exercices zonaux.

En outre, il assiste le Préfet de Police dans la répartition des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense, en assurant notamment le secrétariat de la Commission instituée par le II de l'article L. 1424-36-1 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé de l'organisation de la procédure d'alerte et d'information du public en cas de pointe de pollution atmosphérique dans la Région d'Ile-de-France.

Art. 4. — Sous réserve des délégations consenties aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie en application de l'article L. 2521-3 du Code général des collectivités territoriales, le Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris assiste le Préfet de Police dans l'exercice des compétences définies à l'article L. 742-7 du Code de la sécurité intérieure.

A ce titre, il est notamment chargé de l'élaboration du dispositif ORSEC interdépartemental et concourt à sa mise en œuvre, ainsi que de l'organisation des exercices de sécurité civile.

Art. 5. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de l'organisation du concours des associations de secouristes aux missions de sécurité civile et de l'application de la réglementation relative aux formations aux premiers secours.

Art. 6. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris assiste le Préfet de Police dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde mentionné à l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure et dans la gestion des crises sanitaires dans la capitale.

Art. 7. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris anime, en liaison avec la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, l'observatoire zonal de la sécurité des systèmes d'information.

Art. 8. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris concourt, en liaison avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés et délégués.

TITRE II ORGANISATION

Art. 9. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris qui exerce notamment les attributions dévolues au service interdépartemental de protection civile, se compose d'un cabinet, d'un état-major de zone, dirigé par un chef d'état-major et organisé en trois départements :

- le département anticipation ;
- le département opération ;
- le département défense-sécurité.

En outre, le centre opérationnel de zone et le bureau administration soutien sont rattachés au chef d'état-major.

Art. 10. — Le département anticipation comprend :

- le bureau des services d'incendie et de secours ;
- le bureau planification ;
- le bureau des associations de sécurité civile.

Art. 11. — Le département opération comprend :

- le bureau information-formation ;
- le bureau exercices ;
- le bureau RETEX.

Art. 12. — Le département défense-sécurité comprend :

- le bureau défense ;
- le bureau sécurité économique ;
- le bureau accompagnement-résilience.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 13. — Les missions et l'organisation des départements et bureaux du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris sont, le cas échéant, précisées par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2018

Michel DELPUECH

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00308 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG n° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n° 2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au secrétariat général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;

- à la nomination du Directeur et du Sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'Architecte de Sécurité en chef, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées

dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, Sous-directeur des personnels ;

- M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, Sous-directeur de l'action sociale ;

- Mme Marie-Astrid CÉDÉ, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, Sous-directrice de la formation ;

- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérôme CHAPPA, administrateur civil hors classe, adjoint au Sous-directeur des personnels ;

- M. Emmanuel YBORRA, sous-préfet, détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;

- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;

- Mme Cécile SEBBAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission préfiguration du service de prospective et de pilotage.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, Sous-directrice de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Estelle BALIT, commissaire de Police, adjointe au Sous-directeur de la formation, chef d'état-major et dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Michel BIDONDO, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef d'état-major, M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Sylvie GOUNOU, cadre administratif de la Poste détachée sur un poste d'attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel YBORRA et de Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sophie LEFEBVRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du Bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, capitaine de police, adjointe au chef de Bureau ;

— Mme Laure TESSEYRE attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Christine COCQUIO, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de Bureau, M. David ROBIN, commandant de Police, adjoint au chef de bureau, Mme Halima MAMMERI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du corps d'encadrement et d'application et Mme Sonia BAZIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des adjoints de sécurité ;

— M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, Mme Eléonore CANONNE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « dialogue social », Mme Corine BULIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « affaires médico-administratives » et Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de section « affaires médico-administratives » ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Magalie BECHONNET et Mme Michèle LE BLAN, attachées principales d'administration de l'Etat, adjointes au chef du Bureau des rémunérations et des pensions ainsi que par Mme Emilie MAFRAN, Mme Elodie ALAPETITE, secrétaire(s) administrative(s) de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Mylène PAILLET et Mme Sylvie LEBESLOUR, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau des réserves, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat.

Délégation est donnée à Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'Etat, chef de la mission fiabilisation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés pris dans le cadre de la fiabilisation et tous documents relatifs à la fiabilisation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et en cas d'absence ou d'empêchement par, M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau et Mme Fabienne ROUCAIROL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de Bureau, et pour signer les états de service, Mme Françoise DOLÉAC et Mme Fata NIANGADO, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mme Fatima DA CUNHA, secrétaire administrative de classe normale et M. Youva CHABANE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Marie-Claude LAROMANIERE attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de Bureau ;

— Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOLY, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau, et, pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, Mme Diana DEBOULLE et Mme Naïma MEHLEB, secrétaires administratives de classe normale ;

— M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administrative de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Claire JACQUEMART, secrétaire administrative de classe normale pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile SEBBAN, chargée de mission préfiguration du service de prospective et de pilotage, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du recrutement et par M. Benjamin SAMICO, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau du recrutement ;

— M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du Bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du Bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau du logement, et par Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section attribution de logements ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de Bureau ;

— Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, Directrice de la crèche collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne THIERY, agent contractuel médico-social de catégorie A, et Mme Clivia

NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la Directrice de la crèche ;

— Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la restauration sociale, et en cas d'absence et d'empêchement par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Annette RAZÉ, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Abdelkader CHABANE, ingénieur en chef, adjoint au chef du Bureau.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de Mme Estelle BALIT, de M. Jean-Michel BIDONDO, de M. Nicolas NÈGRE, et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Jean-François BULIARD, commandant de Police, chef de la division de la coordination (Etat Major) ;

— M. Jean-Marie de SEDE, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention ;

— Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, chef de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Stéphane KHOUHLI, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division administrative, M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division de la gestion des stages externes et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle financier.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 11102 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montevideo, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Montevideo, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation de la façade de l'immeuble situé au droit des n°s 27 et 29, rue de Montevideo, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 juin 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, rue de Montevideo, 16^e arrondissement, au droit du n° 25, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

Arrêté n° 2018 T 11182 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raphaël, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Raphaël, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement au réseau gaz au droit du n° 2, rue Louis Boilly et des n°s 22 et 24 avenue Raphaël, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 14 mai 2018 au 08 juin 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, avenue Raphaël, 16^e arrondissement, au droit du n° 22, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Antoine GUERIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

AVIS D'INFORMATIONS

Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique susceptible d'être accueillie sur le plateau Joffre du Champ de Mars, à Paris 7^e.

1. Organisme public gestionnaire :

Ville de Paris.

2. Objet du présent avis :

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Paris a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public municipal.

La Ville est susceptible de faire droit à cette proposition.

3. Description des biens concernés :

Le lieu sollicité se situe sur le plateau Joffre du Champ de Mars, à Paris (7^e).

La surface sollicitée pour les besoins de cette activité est d'environ 13 000 m², surface qui pourrait être ponctuellement étendue par des éléments supplémentaires, en lien avec des événements spécifiques.

4. Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de Paris consiste en l'implantation, sur le domaine public concerné, d'une structure temporaire permettant d'organiser des manifestations culturelles et sportives, notamment celles qui ne pourront plus être organisées au Grand Palais en raison de sa fermeture pour travaux, et des événements sportifs en lien avec

les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, avant et durant l'événement.

5. Caractéristiques principales de la convention demandée :

La convention d'occupation temporaire domaniale serait conclue pour une durée d'environ 50 mois, du mois de septembre 2020 au mois d'octobre 2024.

L'occupant versera une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du contrat du fait de l'occupation du domaine public.

6. Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

En cas de manifestation d'intérêt alternative, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remis contre récépissé) :

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des Affaires Juridiques et Financières, Bureau des Affaires Juridiques et Domaniales, 103, avenue de France, 75013 Paris.

Cette demande peut être également envoyée par voie électronique à l'adresse suivante : deve-manif@paris.fr.

7. Date limite des manifestations d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt éventuelle doit parvenir à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-dessus avant le 25 mai 2018.

8. Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville de Paris pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteront leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la Ville lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Signature de la concession d'aménagement par anticipation du projet de ZAC Chapelle Charbon — 1^{re} phase, à Paris 18^e. — Avis.

Par délibération 2018 DU 65-3 en date des 5, 6, 7 février 2018, la Maire de Paris a été autorisée à signer la concession d'aménagement par anticipation du projet de ZAC Chapelle Charbon — 1^{re} phase (Paris 18^e arrondissement) avec la SPLA Paris Batignolles Aménagement.

La concession d'aménagement par anticipation a été signée le 16 mars 2018 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation, de cette dernière reçue par arrêté du 7 février 2018.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) 1^{er} étage, 6 promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal des administrations parisiennes (F/H). — Session 2018. — Dernier rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du 4 juin 2018, à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents qui sont technicien(nes) supérieur(es). A titre transitoire pour 2018, ces agents devront justifier d'au moins 8 mois d'ancienneté dans le 3^e échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2018.

Les candidat·e·s pourront s'inscrire du 23 avril 2018 au 1^{er} juin 2018 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 23 avril 2018, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 316 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : *onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.*

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

« Attention : pas de dépôt possible entre les 7 et 11 mai 2018 ».

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat·e et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,60 € au 1^{er} janvier 2018, soit 4 timbres rouges).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 1^{er} juin 2018 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H). — Session 2018. — Dernier rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 4 juin 2018, à Paris, ou en proche banlieue, pour 9 postes.

A titre transitoire pour 2018, peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien·ne·s des services opérationnels de classe supérieure justifiant d'au moins 1 an et 4 mois d'ancienneté dans le 4^e échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2018.

Les candidat·e·s pourront s'inscrire du 23 avril 2018 au 1^{er} juin 2018 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du lundi 23 avril 2018 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 313 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : *onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.*

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

« Attention : pas de dépôt possible entre les 7 et 11 mai 2018 ».

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat·e et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,60 € au 1^{er} janvier 2018, soit 4 timbres rouges).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 1^{er} juin 2018 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H). — Session 2018. — Dernier rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 4 juin 2018, à Paris ou en proche banlieue, pour 9 postes.

A titre transitoire pour 2018, peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien·ne·s des services opérationnels de classe normale justifiant d'au moins 8 mois d'ancienneté dans le 3^e échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2018.

Les candidat·e·s pourront s'inscrire du 23 avril 2018 au 1^{er} juin 2018 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 23 avril 2018, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 313 ou B. 313 bis — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : *onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.*

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

« Attention : pas de dépôt possible entre les 7 et 11 mai 2018 ».

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat·e et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,60 € au 1^{er} janvier 2018, soit 4 timbres rouges).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 1^{er} juin 2018 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H). — Session 2018. — Dernier rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du 4 juin 2018, à Paris, ou en proche banlieue, pour 22 postes.

A titre transitoire pour 2018, peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien·ne·s supérieur·e·s principaux·ales justifiant d'au moins 1 an et 4 mois d'ancienneté dans le 4^e échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2018.

Les candidat·e·s pourront s'inscrire du 23 avril 2018 au 1^{er} juin 2018 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 23 avril 2018 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 313 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : *onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.*

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

« **Attention** : pas de dépôt possible entre les 7 et 11 mai 2018 ».

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 × 22,5 cm libellée au nom et adresse du candidat-e et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,60 € au 1^{er} janvier 2018, soit 4 timbres rouges).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 1^{er} juin 2018 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Délégation de signature du Président de l'établissement public Paris Musées. — Direction Administrative et Financière. — Modificatif.

Le Président de l'Établissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu l'article L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2014 modifié, portant délégation de signature du Président de Paris Musées (Direction Administrative et Financière) ;

Vu l'arrêté du Président de l'établissement public Paris Musées, daté du 21 décembre 2017 portant organisation de l'établissement ;

Vu l'avenant au contrat de travail daté du 28 février portant affectation de M. Jérôme BERRIER, agent contractuel de catégorie A, au poste de chef du Service achats, marchés et logistique de l'établissement public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 18 juin 2014 modifié susvisé portant délégation de signature du Président

de Paris Musées à la Directrice Administrative est Financière est modifié comme suit :

« La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services suivants, dans leurs domaines d'attributions respectifs :

— M. Jérôme BERRIER, chef du Service achats, marchés et logistique, à l'effet de signer les actes suivants :

les courriers de notifications des marchés publics et de leurs actes additionnels quels qu'en soient le montant et la procédure ;

les courriers de rejet aux candidats non retenus dans le cadre des marchés publics quels qu'en soient le montant et la procédure ;

la certification de service fait ;

les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 18 juin 2014 modifié susvisé, portant délégation de signature du Président de Paris Musées à la Directrice Administrative est Financière est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Solveig MONDY, Mme Agnès AYRAULT et Mme Fabienne BLONDEAU, la signature du Président de l'établissement public Paris Musées est déléguée à M. Jérôme BERRIER chef du Service achats, marchés et logistique à l'effet de signer les ordres de mission des agents de l'établissement ainsi que les états de frais dans le cadre du remboursement des frais de mission ».

Art. 3. — L'arrêté daté du 15 septembre 2017 portant délégation de signature du Président de Paris Musées à M. Christophe CHENET est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 20 avril 2018

Bruno JULLIARD

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer.

Poste : Adjoint-e au chef du département des édifices culturels et historiques, chargé du pilotage de la programmation de travaux.

Contact : M. Paul CAUBET.

Tél. : 01 42 76 83 21 — Email : paul.caubet@paris.fr.

Référence : AV n° 44463.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer ou Ingénieur des services techniques.

Poste : Chef-fe du bureau des bâtiments conventionnés.

Contact : M. Jean ROLLAND.

Tél : 01 42 76 84 42 — Email : jean.rolland@paris.fr.

Référence : AV n° 44502/IST n° 44499.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques en chef.

Poste : chef du Service d'exploitation des jardins.

Contact : Mme Carine BERNEDE.

Tél : 01 71 28 50 00 02.

Email : carine.bernedede@paris.fr.

Référence : IST en chef n° 44692.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis relatif à un poste de catégorie A (F/H) susceptible d'être vacant. — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef des missions 100 ha et agriculture urbaine, adjoint au chef du Service des sciences et techniques du végétal.

Contact : M. David LACROIX.

Tél. : 01 71 28 53 40 — Email : david.lacroix@paris.fr.

Référence : IST n° 44723.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef du Bureau des bâtiments en régie (F/H).

Contact : Jean ROLLAND, chef du Service des bâtiments culturels.

Tél. : 01 42 76 84 42 — Email : jean.rolland@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 44681.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chargé-e d'études techniques au sein de la Mission Propreté.

Contact : Sophie BORDIER-DE VERGIE, Cheffe de la Mission Propreté.

Tél. : 01 71 28 55 41.

Email : sophie.devergie@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 44694.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste :

Poste : Ingénieur-e chargé-e de projets.

Contact : Philippe BALA, chef de la SLA ou Amélie FARCETTE, adjointe au chef de la SLA.

Tél. : 01 45 87 67 25.

Email : philippe.bala@paris.fr ou amelie.farcette@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 44708.

2^e poste :

Poste : chef-fe du Pôle exploitation technique de la SLA 16-17.

Contact : Alexandra VERNEUIL, cheffe de la SLA.

Tél. : 01 40 72 17 50 — Email : alexandra.verneuil@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 44716.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur.

Poste : Chargé-e d'équipements.

Contact : Lydia BELLEC, cheffe du Pôle équipements et logistique.

Tél. : 01 40 46 44 38 — Email : lydia.bellec@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 43594.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines.

Poste : chef-fe de bureau — Temps de travail et Dialogue social.

Contact : Emmanuelle FAURE — Tél. : 01 42 76 74 05.

Référence : AT 18 44172.

Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'accueil de la petite enfance — Bureau des partenariats.

Poste : chef-fe de projet de la section Nouveaux Projets.

Contact : Sybille RONCIN — Tél. : 01 43 47 73 00.

Référence : AT 18 44638.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la comptabilité.

Poste : chargé-e de mission « Plan de réduction des actes de faible montant ».

Contact : Emmanuel SPINAT — Tél. : 01 42 76 22 70.

Référence : AT 18 44695.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : DST — Direction Sociale de Territoire Sud.

Poste : chargé-e de mission « chef-fe de projets sociaux de territoire et évaluation ».

Contact : M. Hubert ROUCHER — Tél. : 01 58 14 30 10.

Référence : attaché n° 44713.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Poste n° : 44464.

Métier : Technicien-ne patrimoine.

LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Culturelles.

Service : Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (ARCP), 5-7, rue de Fourcy, 75004 Paris.

Accès : Métro Saint-Paul ou Pont Marie.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Description : Depuis 1983, l'ARCP met en œuvre la politique de préservation du patrimoine photographique conservé dans les musées, les bibliothèques et les archives de la Ville de Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : Technicienne en conservation préventive et restauration.

Contexte hiérarchique : placé-e sous l'autorité de la responsable de la section conservation préventive.

Encadrement : Non.

Attributions :

1. Gestion du site mutualisé de stockage des négatifs en nitrate de cellulose : à hauteur d'un mi-temps, en lien étroit avec la responsable de la section :

- Intendance des locaux :
 - planification et suivi de la maintenance des installations (prise de rdv avec les prestataires pour révisions et réparations, signalement des problèmes techniques) ;
 - contrôle hebdomadaire de l'état des locaux ;
 - vérification du respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
 - relevé hebdomadaire, transmission et archivage des données climatiques ;
 - contrôle périodique de l'état de conservation des fonds ;
 - commande du petit matériel et gestion du stock (masques, gants, sur-chaussures, etc.).
- Accès au site et mise à disposition des négatifs photographiques aux personnels municipaux responsables des fonds et aux opérateurs de numérisation :
 - ouverture du site sur rendez-vous ;
 - entrée et sortie des réserves des négatifs photographiques.

2. Mise en œuvre des campagnes de traitement in situ des collections photographiques municipales : à hauteur d'un mi-temps, sous la supervision d'un restaurateur diplômé :

— interventions de premier niveau (dépoussiérage et reconditionnement).

— assistance aux commandes de matériel et à la gestion du stock de la section conservation préventive.

Conditions particulières : nombreux déplacements dans les institutions municipales conservant des fonds photographiques, travail en hauteur ponctuellement.

PROFIL SOUHAITE

Formation Souhaitée : BAC + 2 dans les métiers de l'art ou équivalent — MC entretien des collections.

Qualités requises :

N° 1 : Grande rigueur et sérieux dans la méthode de travail et le suivi des procédures.

N° 2 : Bonne capacité d'adaptation / flexibilité.

N° 3 : Bonne dextérité manuelle / minutie.

N° 4 : Autonomie.

N° 5 : Bonnes qualités relationnelles.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Connaissances générales et première expérience dans les domaines de la conservation préventive et de la régie.

N° 2 : Connaissance des matériaux photographiques historiques et contemporains.

N° 3 : Maîtrise des fonctionnalités usuelles des outils bureautiques (Word, Excel).

CONTACT

Pierre-Henry COLOMBIER, Sous-directeur du Patrimoine et de l'Histoire (dont dépend l'ARCP).

Tél. : 01 42 76 83 30.

Email : pierre-henry.colombier@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 18 avril 2018.



Avis de vacance d'un poste de responsable de la régie de billetterie et d'avance des musées de la Ville de Paris.

Présentation de l'Etablissement Public Paris Musées :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Direction Administrative et Financière.

Service : régie — 27, rue des Petites Ecuries — 75010 Paris.

Catégorie : A

Finalité du poste :

Garantir le respect des règles propres aux finances publiques, superviser l'encaissement des recettes des 14 musées de Paris Musées et, piloter l'ensemble des équipes de sous régie de billetterie des 14 sites de l'établissement en veillant à la bonne mise en œuvre des stratégies de développement commercial dans le respect des règles de comptabilité publique.

Principales missions :

Au sein de la Direction Administrative et Financière, le-la régisseur-se est notamment chargé-e des activités suivantes :

Pilotage de la régie comptable.

Management du personnel.

Profil, compétences et qualités requises :Profil :

- expérience confirmée dans une régie ;
- expérience significative de management d'équipe d'accueil ou de vente ;
- aptitude à travailler en équipe ;
- capacité à utiliser un nouveau système comptable ;
- aisance dans la manipulation de données et maîtrise des tableurs ;
- maîtrise des fonctionnalités des logiciels : STAR, IREC (système de billetterie).

Contact :

Dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à transmettre par courrier électronique à :

Paris Musées – Direction des Ressources Humaines et Direction Administrative et Financière.

recrutement.musees@paris.fr

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. – Avis de vacance de trois postes (F/H).

1^{er} poste :

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Catégorie B – Titulaire ou à défaut contractuel.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Ecoles du 15^e.

Service : Marchés publics, 154, rue Lecourbe – 75015 Paris.

Arrondissement : 15 – Accès : Métro Vaugirard – Bus : 70 39 80 88 89.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le bureau des achats permet l'acquisition de fournitures et de services pour la quasi totalité des activités de l'établissement. Son responsable conduit la procédure de passation de marché, de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la notification du marché, l'avis d'attribution et le suivi.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Acheteur marchés publics (H/F).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la responsable RH et de la Commande Publique.

Encadrement : Non.

Activités principales :

– mise en œuvre d'une stratégie globale d'achat (marchés alimentaires/non alimentaires) avec participation à sa définition, au choix de la procédure pour chaque marché, notamment au regard du recensement et de l'analyse des besoins, en conformité avec la réglementation publique ;

– passation ou reconduction des marchés (AAPC, MAPA.) : préparation des cahiers des charges et documents nécessaires à la procédure de consultation, publication, réception centralisée des plis, analyse des offres, élaboration du rapport d'attribution, notification,... ;

– suivi de l'exécution administrative et qualitative des marchés, dématérialisation totale des procédures (télétransmission au contrôle de légalité) et création d'outils de reporting, évaluation de la performance économique des marchés, veille concurrentielle et réglementaire ;

– échange de bonnes pratiques avec nos partenaires (UGAP, groupement d'achats, Direction des Finances et des Achats notamment), sourcin' fournisseurs et benchmark ;

– la-le titulaire bénéficie à ce titre d'une formation en vue du développement de ses connaissances dans le cadre applicable à la commande publique ;

– en fonction de l'organisation des services supports de la Caisse des Ecoles, le poste pourra évoluer à moyen terme vers des responsabilités élargies.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises – Compétence professionnelle – Savoir-faire :

N° 1 : Curiosité, esprit d'initiative et autonomie – Connaissance de la réglementation de la commande publique – Expérience en marchés publics et formation juridique.

N° 2 : Rigueur et organisation – Bonne capacité de rédaction – Intérêt pour la gestion de projets et l'achat public.

N° 3 : Goût des relations – Qualités managériales – Appétence pour les projets informatiques.

Formation souhaitée : Marchés publics.

CONTACT

Léa TOPAL – Bureau : Caisse des Ecoles.

Service : Marchés publics – 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Tél. : 01 53 68 96 68 – Email : rh@cde15.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 2 mai 2018.

2^e poste :

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Catégorie B – Titulaire ou à défaut contractuel.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Ecoles du 15^e.

Service : Ressources Humaines, 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Arrondissement : 15 – Accès : Métro Vaugirard – Bus : 70 39 80 88 89.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Ecoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 15^e arrondissement de Paris. La Caisse des Ecoles du 15^e est chargée de produire environ 12 000 repas par jour en liaison chaude.

Le service ressources humaines gère 267 agents titulaires et contractuels à temps complet et non complet.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint-e de la responsable des ressources humaines en charge de la paie (H/F).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la responsable RH et de la commande publique.

Encadrement : Oui.

Activités principales :

- supervision et élaboration de la paie ;
- mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire ;
- participation à l'élaboration du bilan social ;
- préparation et participation aux instances représentatives du personnel, rédaction de comptes rendus de réunion, mise en œuvre des décisions prises lors de ces instances ;
- gestion des carrières, des absences, des accidents du travail/arrêts de maladie, du dossier chômage ;
- élaboration et suivi du plan de formation ;
- préparation des prochaines élections professionnelles ;
- conseils statutaires auprès des agents ;
- veille réglementaire ;
- contribuer à la modernisation des procédures du service RH.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Compétence professionnelle — Savoir-faire :

N° 1 : Sens des priorités, aisance rédactionnelle, force de proposition — Maîtrise du fonctionnement des établissements publics — Formation juridique et/ou ressources humaines.

N° 2 : Rigueur et organisation — Bonne maîtrise des aspects juridiques et administratifs — Connaissance de la paie (Logiciel E-Sedit).

Formation souhaitée :

Droit et/ou ressources humaines avec une dimension budgétaire ou comptable.

CONTACT

Léa TOPAL — Bureau : Caisse des Ecoles, 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Tél. : 01 53 68 96 68 — Email : rh@cde15.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 2 mai 2018.

3^e poste :

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Catégorie C — Titulaire ou à défaut contractuel.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Ecoles du 15^e.

Service : Ressources Humaines — 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Arrondissement : 15 — Accès : M. Vaugirard — Bus : 70 39 80 88 89.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Ecoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 15^e arrondissement de Paris. La Caisse des Ecoles du 15^e est chargée de produire environ 12 000 repas par jour en liaison chaude.

Le service ressources humaines gère 267 agents titulaires et contractuels à temps complet et non complet.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : gestionnaire ressources humaines (H/F).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la responsable RH et de la commande publique.

Encadrement : Non.

Activités principales :

- élaboration de la paie (saisie des éléments variables et leur contrôle, des charges sociales, mandatement, établissement des bordereaux mensuels et trimestriels) ;
- gestion des absences, des accidents du travail/arrêts de maladie, du dossier chômage, du dossier retraite ;
- rédaction des arrêtés, contrats de travail et avenants ;
- conseil sur les procédures RH ;
- veille réglementaire ;
- contribuer à la modernisation des procédures du service RH.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Compétence professionnelle — Savoir-faire :

N° 1 : Sens des priorités — Maîtrise du fonctionnement des établissements publics — Formation juridique et/ou ressources humaines.

n° 2 : Rigueur et organisation — Bonne maîtrise des aspects juridiques et administratifs — Connaissance de la paie souhaitée (Logiciel E-Sedit).

Formation souhaitée : Droit et/ou ressources humaines.

CONTACT

Léa TOPAL — Bureau : Caisse des Ecoles, 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Tél. : 01 53 68 96 68 — Email : rh@cde15.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 2 mai 2018.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON